

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ; MM. ROBERT, DOUCY, WAUTELET G., Mme LAURENT-RENOTTE, M. GOREZ, Echevins ; MM. MARCHETTI, LEMAIRE, MONNOYER, STRUELENS, DI MARIA, Mme BURTON, MM. MATAGNE, MARCHAL, Mmes VAN DER SIJPT, JANDRAIN, LAURENT, THONON-LALIEUX, M. DEBRUYNE, Mme POMAT, M. DECHAINOIS, Mme DI CINTIO (à partir du point 2), Conseillers communaux ; M. LAMBERT, Président du C.P.A.S. avec voix consultative ; M. MARSELLA, Directeur général.

Excusé : M. WAUTELET P., Conseiller communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

1. Conseil communal des Enfants.

1.1. Modification de la composition.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mai 2013 adoptant le règlement du Conseil communal des Enfants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 novembre 2014 de fixer la composition du Conseil communal des Enfants pour une durée de 1 ou 2 ans le cas échéant pour les élus de 6^{ième} primaire et 5^{ième} année primaire ;

	NOMS	PRENOMS	ADRESSES	VILLAGES
1	COLLART	Simon	Rue de Moncheret, 46/1	Acoz
2	COLLE	Aline	Rue des Flaches, 68	Gerpennes
3	DESFOSSEZ	Mathieu	Rue des Saules, 21	Gerpennes
4	GOMEZ	Juan Pablo	Rue d'Hanzinne, 3	Gerpennes
5	HEROLD STRUYVEN	Adrien	Avenue Baudouin, 12	Gerpennes
6	MULKENS	Antoine	Rue du Moulin à Manège, 4	Acoz
7	PAQUET	Alexis	Rue de Moncheret, 51	Acoz
8	SARRIS	Miguel	Avenue Astrid, 35	Gerpennes
9	VERVENNA	Nicolas	Rue Albert Bodson, 53	Gerpennes

Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2015 de fixer la composition du Conseil communal des Enfants pour une durée de 1 ou 2 ans le cas échéant pour les élus de 6^{ième} primaire et 5^{ième} année primaire ;

Considérant que les membres ci-dessus sont d'office en place cette année ;

Considérant qu'il convient de remplacer les conseillers sortants par de nouveaux conseillers ;

Considérant que VANDAMME Florian, domicilié au 194, rue de Florennes à Gerpinnes a été élu lors de l'élection qui s'est déroulée le 6 octobre 2015 à l'école des « Cariofis » d'Hymiée ;

Considérant que FONCK Marine, domiciliée au 11, chemin du Bois de Fromont à Loverval a été élue lors de l'élection qui s'est déroulée du 7 au 9 octobre 2015 à l'école Octave Pirmez de Lausprelle ;

Considérant que MINET Corentin, domicilié au 4, rue de Namur à Gougnies a été élu lors de l'élection qui s'est déroulée le 9 octobre 2015 à l'école des « Cariofis » de Gougnies ;

Considérant que FAIETA Ulys, domicilié au 2, rue Basse des Pauvres à Gerpinnes a été élu par défaut au vu du nombre insuffisant de candidats pour le Collège Saint-Augustin de Gerpinnes ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Conseil communal des Enfants pour une durée de 1 ou 2 ans le cas échéant pour les élus de 6^{ième} et 5^{ième} années primaires ;

Considérant que les personnes ci-dessus ont été élues en vertu du règlement du Conseil communal des Enfants ;

Membres ayant voix délibérative :

	NOMS	PRENOMS	ADRESSES	VILLAGES
1	COLLART	Simon	Rue de Moncheret, 46/1	Acoz
2	COLLE	Aline	Rue des Flaches, 68	Gerpennes
3	DESFOSSEZ	Mathieu	Rue des Saules, 21	Gerpennes
4	FAIETA	Ulys	Rue Basse des Pauvres, 2	Gerpennes
5	FONCK	Marine	Chemin du Bois de Fromont, 11	Loverval
6	GOMEZ	Juan Pablo	Rue d'Hanzinne, 3	Gerpennes
7	HEROLD STRUYVEN	Adrien	Avenue Baudouin, 12	Gerpennes
8	MINET	Corentin	Rue de Namur, 4	Gougnies
9	MULKENS	Antoine	Rue du Moulin à Manège, 4	Acoz
10	PAQUET	Alexis	Rue de Moncheret, 51	Acoz
11	SARRIS	Miguel	Avenue Astrid, 35	Gerpennes
12	VANDAMME	Florian	Rue de Florennes, 194	Gerpennes
13	VERVENNA	Nicolas	Rue Albert Bodson, 53	Gerpennes

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

De fixer la composition du Conseil communal des Enfants pour une durée de 1 ou 2 ans le cas échéant pour les élus de 6^{ème} et 5^{ème} années primaires.

1.2. Prestations de serment.

Ulys FAIETA, Marine FONCK, Corentin MINET et Florian VANDAMME prêtent serment devant le Bourgmestre.

Madame DI CINTIO entre en séance.

2. Procès-verbal – Lecture des décisions de la séance précédente.

Après lecture des décisions prises lors de la séance du 29 octobre 2015, le Conseil communal approuve le procès-verbal de ladite séance par 21 voix pour et 1 abstention (Babette JANDRAIN).

3. Fabrique d'église Saint-Hubert à Loverval – Modification budgétaire 1/2015 – Prorogation de délai.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur depuis le 01 janvier 2015 modifiant certaines dispositions de la loi relative à la tutelle administrative sur les décisions des établissements de gestion du temporel du Culte;

Vu la modification budgétaire 1 de l'exercice 2015 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Hubert à Loverval en séance du 19 octobre 2015;

Considérant l'envoi simultané de la modification budgétaire à l'évêché ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur ce dossier expire le 26 décembre 2015 ;

Considérant que l'examen de ladite modification budgétaire requiert que le délai initial soit prorogé afin de disposer de certains éléments et informations permettant de statuer en toute connaissance de cause ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Par 16 voix pour et 6 abstentions (Joseph MARCHETTI, Alain STRUELENS, Tomaso DI MARIA, Marcellin MARCHAL, Babette JANDRAIN et Caroline POMAT) car le groupe PS souhaite une réflexion sur les Fabriques d'Eglise en envisageant une fusion ;

ARRETE

Article 1 : Le délai imparti pour statuer sur la modification budgétaire 1 de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Saint-Hubert à Loverval, voté en séance du Conseil de la Fabrique d'Eglise en date du 19 octobre 2015 est prorogé jusqu'au 26 décembre 2015.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié, sous pli recommandé, pour exécution au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Hubert à Loverval.

4. Fabrique d'église Saint-Remi à Gougnies – Modification budgétaire 1/2015 – Prorogation de délai.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur depuis le 01 janvier 2015 modifiant certaines dispositions de la loi relative à la tutelle administrative sur les décisions des établissements de gestion du temporel du Culte;

Vu la modification budgétaire 1 de l'exercice 2015 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Remi à Gougnies en séance du 22 octobre 2015;

Considérant l'envoi simultané de la modification budgétaire à l'évêché ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur ce dossier expire le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que l'examen de ladite modification budgétaire requiert que le délai initial soit prorogé afin de disposer de certains éléments et informations permettant de statuer en toute connaissance de cause ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Par 16 voix pour et 6 abstentions (Joseph MARCHETTI, Alain STRUELENS, Tomaso DI MARIA, Marcellin MARCHAL, Babette JANDRAIN et Caroline POMAT) car le groupe PS souhaite une réflexion sur les Fabriques d'Eglise en envisageant une fusion ;

ARRETE

Article 1 : Le délai imparti pour statuer sur la modification budgétaire 1 de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Saint-Remi à Gougnies, voté en séance du Conseil de la Fabrique d'Eglise en date du 22 octobre 2015 est prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié, sous pli recommandé, pour exécution au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remi à Gougnies.

5. Intercommunales – Assemblées générales – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

5.1. I.C.D.I.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.C.D.I. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'I.C.D.I. du 16 décembre 2015 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'I.C.D.I. ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier ;

Par 20 voix pour et 2 abstentions (Léon LEMAIRE et Vincent DEBRUYNE) ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'I.C.D.I. du 16 décembre 2015, à savoir :

Assemblée générale ordinaire

2. Remplacement de Monsieur Albert FRERE en qualité d'administrateur par Monsieur Antoine TANZILLI (extrait du Conseil communal de Charleroi du 29 juin 2015).

3. Seconde évaluation du Plan stratégique 2014-2016/Budget 2016.

4. Prise de participation dans la SA RECYMEX.

5. Conventions de dessaisissement - Tarification 2016 de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Assemblée générale extraordinaire

6. Modifications statutaires – Prorogation du terme de l'association.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2015.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.C.D.I.

5.2. ORES Assets.

M. STRUELENS : le PS n'a pas reçu de réponse à la demande d'explications sur le point 1.

Texte de la délibération

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 par courrier daté du 29 octobre 2015 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque Commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux Commissaires, ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant le dossier annexé à la convocation de l'Assemblée générale et spécifiquement le 1^{er} point, lequel comporte :

1. La note de présentation du projet de scission ;

2. Le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 728 du Code des sociétés ;

3. Le rapport établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 730 du Code des sociétés ;

4. Le rapport établi par le réviseur d'entreprises le 20 octobre 2015 en application de l'article 731 du Code des sociétés ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les Intercommunales interrégionales et les Communes concernées sur l'opportunité de transfert de Communes vers une Intercommunale de leur région ;

Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2013 à l'occasion du transfert de la Ville de Liège, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir :

- Point 1 : la scission partielle selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 (et notamment moyennant l'attribution de parts nouvelles d'INTER-ENERGA et d'INFRAX LIMBURG en rémunération de l'apport du secteur Fourons au seul profit de la Commune de Fourons).

Par 14 voix pour et 8 abstentions (Joseph MARCHETTI, Léon LEMAIRE, Alain STRUELENS, Tomaso DI MARIA, Marcellin MARCHAL, Babette JANDRAIN, Vincent DEBRUYNE et Caroline POMAT).

- Point 2 : l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016

Par 14 voix pour et 8 abstentions (Joseph MARCHETTI, Léon LEMAIRE, Alain STRUELENS, Tomaso DI MARIA, Marcellin MARCHAL, Babette JANDRAIN, Vincent DEBRUYNE et Caroline POMAT).

- Point 3 : le remboursement de parts R

Par 14 voix pour et 8 abstentions (Joseph MARCHETTI, Léon LEMAIRE, Alain STRUELENS, Tomaso DI MARIA, Marcellin MARCHAL, Babette JANDRAIN, Vincent DEBRUYNE et Caroline POMAT).

- Point 4 : l'actualisation de l'annexe 1

Par 14 voix pour et 8 abstentions (Joseph MARCHETTI, Léon LEMAIRE, Alain STRUELENS, Tomaso DI MARIA, Marcellin MARCHAL, Babette JANDRAIN, Vincent DEBRUYNE et Caroline POMAT).

- Point 5 : la nomination statutaire

Par 14 voix pour et 8 abstentions (Joseph MARCHETTI, Léon LEMAIRE, Alain STRUELENS, Tomaso DI MARIA, Marcellin MARCHAL, Babette JANDRAIN, Vincent DEBRUYNE et Caroline POMAT).

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération est envoyée à l'Intercommunale précitée.

5.3. IGRETEC

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 16 décembre 2015 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 décembre 2015 de l'Intercommunale IGRETEC :

Point 1 : Administrateurs

Par 21 voix pour et 1 abstention (Léon LEMAIRE)

Point 2 : Deuxième évaluation du Plan stratégique 2014-2016.

Par 21 voix pour et 1 abstention (Léon LEMAIRE)

Point 3 : In House : Modifications de fiches tarifaires.

Par 21 voix pour et 1 abstention (Léon LEMAIRE)

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 26 novembre 2015.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération est transmise à l'Intercommunale précitée.

5.4. IPFH

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFH ;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH du 16 décembre 2015 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point 1 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IPFH ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver, par 21 voix pour et 1 abstention (Léon LEMAIRE), le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 de l'Intercommunale IPFH, à savoir : 2^{ème} évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 26 novembre 2015.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération est transmise à l'Intercommunale précitée.

5.5. I.S.P.P.C.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.S.P.P.C. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales du 17 décembre 2015 par courrier daté du 12 novembre 2015 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier ;

Par 21 voix pour et 1 abstention (Léon LEMAIRE) ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées de l'I.S.P.P.C. du 17 décembre 2015.

Article 2 : de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2015.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.S.P.P.C.

6. I.C.D.I. – Convention de coopération portant sur un service de type « Ressourcerie » - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.C.D.I. ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2015 établissant pour l'exercice 2016 une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la note de calcul du taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers, établie sur base du budget 2016 et telle qu'arrêtée par le Conseil communal du 29 octobre 2015 ;

Considérant que cette note envisage la probable adhésion à la Ressourcerie, à raison d'un enlèvement par an et par ménage, pour un montant estimé à 9.500 € ;

Considérant qu'au vu des dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2016, cette adhésion permettrait de proposer aux citoyens un service supplémentaire (à savoir l'enlèvement à la demande des encombrants) sans pour autant augmenter le montant de la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que l'I.C.D.I. a proposé une convention de coopération visant la mise en place d'un service type « Ressourcerie » sur le territoire de Gerpennes ;

Considérant l'intérêt d'un tel service tant sur le plan environnemental (réduction des dépôts clandestins ainsi que prévention, réemploi et recyclage des encombrants) que social (création d'emplois locaux pour un public peu qualifié et accessibilité de biens pour un public fragilisé) ;

Considérant qu'il convient, en vue de respecter au mieux le taux de couverture imposé par l'arrêté précité, de limiter dans un premier temps la fréquence des collectes à raison d'un passage par an et par ménage ;

Considérant en outre pour les mêmes motifs qu'il est souhaitable de réduire la durée du préavis à 90 jours ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de coopération ci-annexée moyennant les modifications relatives à la fréquence de passage et au préavis.

Article 2 : de déléguer à l'ICDI la responsabilité de gérer un service d'intérêt économique général consistant en la collecte à la demande, au domicile des habitants de l'ensemble de son territoire, des catégories de déchets ménagers et assimilés de type « encombrants » dans la perspective d'en favoriser le réemploi.

Article 3 : de transmettre la présente décision ainsi que la convention dûment complétée et signée à l'Intercommunale I.C.D.I.

7. Patrimoine communal – Avenant à la convention de mise à disposition du local sis rue Dancart au profit de l'Unité scout de Gerpennes – Extension de l'objet.

M. DI MARIA demande si on envisage de mettre en place une interdiction de laisser manœuvrer les camions quand les enfants jouent.

M. BUSINE explique qu'il n'y a jamais eu de problème, que les camionneurs sont attentifs et que les encadrants des scouts sont formés et vigilants. Cela sera mis en place si nécessaire.

Texte de la délibération

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 19/09/2013 relative à la mise à disposition d'un local du bâtiment sis rue Dancart, 5 à titre précaire et gratuit au profit de l'Unité Scout Frère Pierre de Gerpennes, à dater du 1/10/2013 pour une durée indéterminée ;

Vu la convention signée entre les parties le 6/11/2013 ;

Considérant que l'Unité souhaite pouvoir disposer d'un autre espace pour ses réunions ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de soutenir et promouvoir les mouvements de jeunesse de l'entité ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition le local préfabriqué situé sur le parking dudit immeuble moyennant la remise d'une clé du parking sécurisé et une caution de 25 € ;

Considérant par ailleurs que l'Unité occupe également depuis 2012 le bâtiment sis à l'arrière de la cure de Gerpennes, place des Combattants, 3 et qu'aucune convention n'a été signée ;

Considérant qu'un avenant à la convention du 6/11/2013 étendant l'objet de la mise à disposition à ces deux locaux doit être conclu avec l'Unité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis émis par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition le local préfabriqué situé sur le parking du bâtiment sis rue Dancart, 5 et le bâtiment sis à l'arrière de la cure de Gerpennes, place des Combattants, 3 au profit de l'Unité Scout Frère Pierre de Gerpennes à partir du 1^{er} décembre 2015.

Article 2 : d'approuver l'avenant à la convention du 6/11/2013 étendant l'objet de la mise à disposition, expressément reproduit ci-dessous :

« ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART :

1° La Commune de Gerpennes, dont les bureaux sont situés en sa maison communale à 6280 Gerpennes, 11, Avenue Astrid

Représentée par Monsieur Philippe BUSINE, Bourgmestre, et Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur général,

En exécution d'une délibération du Conseil Communal en date du 26 novembre 2015,

Ci-après dénommée « le propriétaire »

ET D'AUTRE PART :

2° La 11^{ème} Unité Scout Frère Pierre de Gerpennes,

Représentée ici par Monsieur Jérôme CROIN, chef d'Unité, domicilié à 6280 Gerpennes, rue du Parc Saint-Adrien, 3 (tél. : 0476/510.327).

Ci-après dénommée « l'occupant »

Préambule

Une convention relative à la mise à disposition d'un local dans le bâtiment sis rue Dancart, 5 a été signée entre les parties le 6/11/2013.

Le présent avenant étend l'objet de la mise à disposition au profit de l'Unité.

Ceci étant, il a été convenu ce qui suit :

Le propriétaire met gratuitement à disposition les biens décrits ci-après au profit de l'Unité qui accepte afin de se réunir et d'organiser ses activités :

- le local préfabriqué situé sur le parking du bâtiment rue Dancart. Une clé du parking sécurisé est remise à l'occupant moyennant une caution de 25 €.

- Un bâtiment sis à l'arrière de la cure de Gerpennes, place des Combattants, 3, en accord avec l'occupant du presbytère. Ces mises à disposition prennent cours le 1/12/2015 et sont conclues pour une durée indéterminée.

Elles sont régies par toutes les obligations contenues dans la convention de 2013. »

8. Patrimoine communal – Vente de l'immeuble sis rue Alfred Thiébaud, 11 à la ZP Germinalt – Approbation du projet d'acte.

Le Conseil communal,

Vu le Code civil ;

Vu sa décision du 27/08/2015 de vendre l'immeuble sis rue Alfred Thiébaud, 11, cadastré Section B, numéro 20 D 4, pour une contenance de 16 ares 86 centiares pour le prix principal de 288.498,42 € à la Zone de Police 5338

GERMINALT ;

Considérant qu'une vente de gré à gré avec les mesures de publicité est justifiée dans le cas d'espèce vu l'usage de ce bâtiment en tant que commissariat de police ;

Considérant qu'une enquête de commodo et incommodo a été tenue par le Collège communal entre le 7/09/2015 et le 21/09/2015, laquelle enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Considérant que le Collège de Police a sollicité que l'acte authentique de vente soit reçu par le Bourgmestre ;

Considérant qu'un Echevin doit être désigné pour représenter valablement la Commune ;

Considérant que les frais sont à charge de l'acquéreur ;

Considérant que l'acquisition dans le chef de la Zone de Police a lieu pour cause d'utilité publique, et plus spécialement en vue de l'hébergement des services de la police locale 5338 Germinalt et qu'elle sollicite à ce titre l'enregistrement gratuit sur base de l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Considérant que le prix de vente est inscrit dans la deuxième modification budgétaire à l'article 124/762-56 ;

Considérant que le produit de cette vente sera affecté au remboursement anticipatif d'emprunts en cours ;

Vu le projet d'acte joint à la présente sur lequel le Collège de Police a marqué son accord ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis émis par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'acte joint à la présente authentifiant la vente de l'immeuble sis rue Alfred Thiébaud, 11, cadastré Section B, numéro 20 D 4, pour une contenance de 16 ares 86 centiares pour le prix principal de 288.498,42 € à la Zone de Police 5338 GERMINALT.

Article 2 : de charger le Bourgmestre de la passation de l'acte, la Commune étant valablement représentée par Monsieur Michel ROBERT, Echevin, assisté du Directeur général et les frais étant à charge de l'acquéreur.

Article 3 : de solliciter l'enregistrement gratuit sur base de l'article 161 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe vu l'utilité publique de l'opération.

Article 4 : les crédits, voies et moyens sont tels que décrits ci-dessus. La présente délibération est transmise au Directeur financier pour exécution.

9. Vente publique de houppiers – 11 janvier 2016 – Approbation du cahier des charges.

Le Conseil communal,

Vu le Code forestier et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le cahier des charges repris en annexe 5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier ;

Considérant que chaque année, le Département de la Nature et des Forêts (DNF) – Cantonnement de Thuin propose la vente publique aux enchères des lots de houppiers et autres dans les bois communaux ;

Considérant que celle-ci est fixée au lundi 11 janvier 2016, à 19h30', en la salle des Combattants de Gerpennes-Centre ;

Considérant que l'adjudication a lieu à l'intervention du Bourgmestre et qu'un Echevin doit être désigné pour représenter valablement la Commune ;

Considérant que le produit de cette vente est prévu à l'article budgétaire 640/161-12 - Vente de bois sur pied ;

Considérant que le détail des lots, les conditions et modalités de la vente doivent être définis dans un cahier des charges, expressément reproduit ci-après ;

VENTE PUBLIQUE DE :

I. UN LOT constitué de grosses branches de hêtre cassées en bordure de route, lieu-dit Bois d'Hymiée.

II. UN LOT constitué des bois suivants, lieu-dit Bois d'Hymiée.

	<i>HETRES</i>	<i>CHENES</i>	<i>BOULEAUX</i>
<i>30/35</i>	<i>11</i>		
<i>40/45</i>	<i>58</i>		
<i>50/55</i>	<i>44</i>		
<i>50/75</i>			<i>3</i>

55/85		4	
60/65	17		
70/75	25		
80/85	11		
90/95	7		
100/105	1		
Volume approximatif = 33 m ³			

III. TROIS LOTS constitués de taillis et perches situés en bordure de la route bordant le Bois d'Escul, derrière le service travaux en direction de Gougnyes.

LOT 1 :

	CHENES	FRENES	MERISIERS	ERABLES	BOULEAUX	DIVERS	HETRES
30/35		1	1				
40/45	1	7	7	3		4	
50/55		1	6	2	1	1	
60/65		1	2			1	
70/75		3	3	1		1	
Volume approximatif = 10 m ³							

LOT 2 :

	CHENES	FRENES	MERISIERS	ERABLES	BOULEAUX	DIVERS	HETRES
30/35	1	2		2		6	
40/45		5		10	3	3	1
50/55		1		2	3	1	
60/65				5	1	1	
70/75	2			7	2	3	
Volume approximatif = 12 m ³							

LOT 3 :

	CHENES	FRENES	MERISIERS	ERABLES	BOULEAUX	DIVERS	HETRES
30/35			1			1	
40/45		1		6		14	
50/55		3	3	5		6	
60/65		1	2	3	1	4	
70/75		2	1	8		2	
80/85		1	1			1	
90/95				1			
110/115				1			
Volume approximatif = 14 m ³							

IV. UN LOT constitué des bois suivants, au Bois d'Escul – coupe n°1

	ERABLES	BOULEAUX	HETRE
30/35	4	104 (et divers)	81
40/45		36 (et divers)	38
50/55	1	9	14
70/75		1	4
80/85			1
Volume approximatif = 20 m ³			

V. VINGT-SIX LOTS DE HOUPPIERS, lieu-dit Bois de Gougnyes

LA VENTE EST SOUMISE AU CAHIER DES CHARGES CI-APRES :

1. La vente a lieu aux enchères conformément aux dispositions du Code forestier, de ses arrêtés d'exécution, des charges, clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne et aux conditions particulières suivantes :

- Pour les lots de houppliers repris sous V :
 - a) la vente est réservée aux chefs de famille domiciliés dans l'entité depuis un an à la date de la vente
 - b) au premier tour, un seul lot de houppliers sera adjugé par chef de famille
- Pour les lots repris en I à IV ainsi que les lots de houppliers invendus au premier tour :
La vente est permise à tout amateur.

Les enchères seront d'un montant minimum de cinq euros.

2. Les acheteurs doivent être présents en personne, les représentations par procuration n'étant pas admises. La revente des lots à des tiers est interdite. L'acheteur est tenu d'être physiquement présent sur la coupe lors de l'exploitation (abattage, façonnage et débardage).

3. Le paiement se fera en une seule fois et dans les 10 jours calendrier de la vente par un virement bancaire ou par paiement via carte bancaire auprès de Monsieur le Directeur financier.

La quittance fera office de permis d'exploiter.

En cas de non-paiement dans le délai, l'acheteur sera écarté de toute vente de bois pendant trois ans à dater de la présente vente.

La parcelle pour laquelle le paiement n'a pas été effectué sera remise en vente à une date ultérieure.

4. **Important:** Pourront être refusées les enchères des acheteurs aux ventes précédentes qui seront en retard d'exploitation ou de vidange dans une des coupes de l'entité de Gerpennes.

5. **Délais d'exploitation:**

L'abattage, le façonnage et les vidanges sont autorisés du 12 janvier 2016 au 17 avril 2016.

Le façonnage se fera au fur et à mesure de l'abattage (pieds coupés au ras de terre).

Sauf en cas de prolongation accordée par l'Ingénieur des Eaux et Forêts du ressort, après le 17 avril 2016, les bois non façonnés et non vidangés redeviennent propriété de l'Administration vendeuse, sans que cela puisse donner lieu à remboursement du prix de vente.

6. Les produits façonnés ne pourront être dressés contre les réserves ; les chemins, sentiers, ruisseaux et fossés devront être libérés des bois tombés en travers.

7. Lorsqu'un bris de réserve se produira au cours de l'exploitation, le préposé forestier du triage devra toujours être averti immédiatement.

8. Par le fait même de la vente, les adjudicataires donnent plein pouvoir au personnel forestier pour congédier tout ouvrier, abatteur, débardeur ou voiturier coupable de négligence ou dommages dans l'exploitation.

9. Nul ne peut se porter acquéreur d'une portion sans posséder, au moment de l'acquisition, les disponibilités ou les possibilités suffisantes de disponibilités en main- d'œuvre et moyen de transport nécessaires au respect des délais prévus au point 5.

10. Les branches et ramilles seront disposées en tas d'une hauteur maximale d'un mètre, éloignés des réserves, des semis, des plantations, des ruisseaux et des fossés. Dans les cas douteux, l'adjudicataire se conformera aux indications du service forestier.

11. Conformément au Code Forestier, les dégâts donneront lieu au paiement de dommages et intérêts qui seront réclamés par le Service Forestier.

On distingue trois types de dégâts:

- au parterre de la coupe ;
- aux voies de vidange et à leurs annexes ;
- aux arbres de réserve.

Les dégâts des deux premiers types seront réparés par l'adjudicataire suivant les indications du Service Forestier, faute de quoi, ils seront estimés dans le mois à dater du délai de vidange, et le montant en sera réclamé sur base d'un devis dressé par le Chef de Cantonement des Eaux et Forêts.

Pour les arbres réservés, par plaie au tronc ou aux racines, il est compté un dommage proportionnel à la valeur de l'arbre.

Tout dégât doit être signalé immédiatement à l'agent des forêts.

12. La vidange se fera sur sol sec ou en période de gel continu sur les voies indiquées par le Service Forestier. Les ornières éventuelles seront comblées aux frais de l'acheteur.

13. Interdiction de faire du feu en forêt SAUF sur indication du Service Forestier.

14. Les volumes sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas une garantie dont peut se prémunir l'acheteur.

15. Les perches portant un numéro doivent rester en place jusqu'à la fin de l'exploitation, vidange comprise.

Les perches de taillis de plus de 70 centimètres de circonférence à 1,50 mètre du sol doivent rester sur pied.

16. Les houppiers sont numérotés à la couleur, du numéro 1 au numéro 26.

17. Interdiction d'abandonner des déchets (bidons, bouteilles, papiers...).

18. L'accès aux coupes est interdit sauf autorisation du Service Forestier.

Durant la période d'exploitation, l'accès au bois est interdit les deux jours précédents et les jours de chasse affichés ou communiqués par le Service Forestier.

19. Il est rappelé aux propriétaires ou détenteurs de chiens que l'accès de la coupe à ces animaux n'est pas autorisé.

20. Tout renseignement complémentaire peut être obtenu chez M. André BAILY, Chef de Brigade des Eaux et Forêts du DNF (tél. : 0477/78.14.64) et auprès de l'Administration communale, Mme Adélaïde DARDENNE (Tél: 071/50.90.62).

Des visites guidées seront organisées les lundi 4 janvier et samedi 9 janvier 2016 à 9h00'.

Rendez-vous dans la cour de la Commune de Gerpennes-centre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis émis par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : Le cahier des charges relatif à la vente publique aux enchères des lots de houppiers et autres est approuvé.

Article 2 : La vente publique est fixée au lundi 11 janvier 2016, à 19h30', en la salle des Combattants de Gerpennes-Centre.

Article 3 : L'adjudication aura lieu à l'intervention du Bourgmestre et la Commune sera représentée valablement par Monsieur Julien MATAGNE.

Article 4 : Les crédits, voies et moyens sont tels que décrits ci-dessus. La présente délibération est transmise au Directeur Financier pour exécution.

Article 5 : La présente délibération est également adressée au DNF – Cantonement de Thuin.

10. **Marché :** Ateliers ruraux - phase 3 : requalification de la maison Marcelle en bureaux et atelier rural PCDR 2000/A 2005 (ID34) - Approbation des conditions et du mode de passation.

M. STRUELENS demande au Collège d'inviter M. COSYN à un futur Conseil pour qu'il présente le dossier et le timing envisagé.

M. BUSINE explique la procédure envisagée. Il espère une attribution vers février et un début des travaux après la Pentecôte. Il retient l'idée de l'inviter devant le Conseil.

Texte de la délibération

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 2 octobre 2002 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Ateliers ruraux - phase 3 : requalification de la maison Marcelle en bureaux et atelier rural PCDR 2000/A 2005" à COSYN & COSYN S.A., allée Notre-Dame de Grâce, 19 à 6280 Loverval ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juin 2014 approuvant le projet d'esquisse de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 280.483,70 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 octobre 2014 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 231.803,54 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2015 approuvant le projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 362.706,64 € TVAC ;

Considérant les remarques formulées par les agents du SPW DGO4 sur le projet présenté en réunion du 26 août 2015 et la décision du Collège communal approuvant celles-ci ;

Considérant le cahier des charges N° CC155bis relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, COSYN & COSYN S.A., allée Notre-Dame de Grâce, 19 à 6280 Loverval reçu le 16 novembre 2015 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 338.808,15 € hors TVA ou 409.957,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO3-DRCE Direction du développement rural, avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES, et que le montant provisoirement promis le 26 décembre 2005 s'élève à 396.629,64 € dont 198.520,34 € ont été reçu soit un solde de 198.109,30 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20140012) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 11 juin 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 juin 2015 (n° projet 20140012) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° CC155bis et le montant estimé du marché "Ateliers ruraux - phase 3 : requalification de la maison Marcelle en bureaux et atelier rural PCDR 2000/A 2005", établis par l'auteur de projet, COSYN & COSYN S.A., allée Notre-Dame de Grâce, 19 à 6280 Loverval. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 338.808,15 € hors TVA ou 409.957,86 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO3-DRCE Direction du développement rural, avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20140012).

11. Marché : Ateliers ruraux - phase 4.1 : requalification ancien réfectoire en atelier PCDR 2010/A (ID387) - Approbation des conditions et du mode de passation.

M. LEMAIRE pose la question de faisabilité de l'estimation au vu de l'augmentation.

Texte de la délibération

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article

L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 2 octobre 2002 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Ateliers ruraux - phase 4.1 : requalification ancien réfectoire en atelier PCDR 2010/A" à COSYN & COSYN S.A., allée Notre-Dame de Grâce, 19 à 6280 Loverval ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juin 2014 approuvant le projet d'esquisse de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 895.001,80 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 octobre 2014 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 194.752,09 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2015 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 150.106,55 € TVAC ;

Considérant les remarques formulées par les agents du SPW DGO4 sur le projet présenté en réunion du 26 août 2015 et la décision du Collège communal approuvant celles-ci ;

Considérant le cahier des charges N° CC155bis phase 2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Monsieur Jean Cosyn de COSYN & COSYN S.A., allée Notre-Dame de Grâce, 19 à 6280 Loverval reçu le 16 novembre 2015 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 191.857,45 € hors TVA ou 232.147,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO3-DRCE Direction du développement rural, avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES, et que le montant provisoirement promis le 31 décembre 2010 s'élève à 746.700,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20140012) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 11 juin 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 juin 2015 (n° projet 20140012) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° CC155bis phase 2 et le montant estimé du marché "Ateliers ruraux - phase 4.1 : requalification ancien réfectoire en atelier PCDR 2010/A", établis par l'auteur de projet, Monsieur Jean Cosyn de COSYN & COSYN S.A., allée Notre-Dame de Grâce, 19 à 6280 Loverval. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 191.857,45 € hors TVA ou 232.147,51 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO3-DRCE Direction du développement rural, avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20140012).

12. Marché : Ateliers ruraux - phase 4.2 : constructions des ateliers lot 1 : infrastructures extérieures PCDR 2010/A (ID528) - Approbation des conditions et du mode de passation.

M. STRUELENS demande de faire une présentation de l'évolution financière du projet depuis le début.

Texte de la délibération

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions

de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 2 octobre 2002 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Ateliers ruraux - phase 4.2 : constructions des ateliers lot 1 : infrastructures extérieures PCDR 2010/A" à COSYN & COSYN S.A., allée Notre-Dame de Grâce, 19 à 6280 Loverval ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juin 2014 approuvant le projet d'esquisse de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 895.001,80 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 octobre 2014 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 745.463,58 € TVAC ;

Considérant les remarques formulées par les agents du SPW DGO4 sur le projet présenté en réunion du 26 août 2015 et la décision du Collège communal approuvant celles-ci ;

Considérant le cahier des charges N° CC155BIS phase 3 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Monsieur Jean Cosyn de COSYN & COSYN S.A., allée Notre-Dame de Grâce ? 19 à 6280 Loverval reçu le 16 novembre 2015 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 121.236,89 € hors TVA ou 146.696,64 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO3-DRCE Direction du développement rural, avenue Prince de Liège ? 7 à 5100 JAMBES, et que le montant provisoirement promis le 31 décembre 2010 s'élève à 114.216,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20140012) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 12 juin 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 juin 2015 (n° projet 20140012) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° CC155BIS phase 3 et le montant estimé du marché "Ateliers ruraux - phase 4.2 : constructions des ateliers lot 1 : infrastructures extérieures PCDR 2010/A", établis par l'auteur de projet, Monsieur Jean Cosyn de COSYN & COSYN S.A., allée Notre-Dame de Grâce, 19 à 6280 Loverval. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 121.236,89 € hors TVA ou 146.696,64 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO3-DRCE Direction du développement rural, avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20140012).

13. Marché : Ateliers ruraux - phase 4.2 : constructions des ateliers lot 2 : bâtiments neufs PCDR 2010/A (ID529) - Approbation plans et estimation avant-projet 4.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 2 octobre 2002 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Ateliers ruraux - phase 4.2 : constructions des ateliers lot 2 : bâtiments neufs PCDR 2010/A" à COSYN & COSYN S.A., allée Notre-Dame de Grâce, 19 à 6280 Loverval ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juin 2014 approuvant le projet d'esquisse de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 895.001,80 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 octobre 2014 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 745.463,58 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2015 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 771.375 € TVAC ;

Considérant les remarques formulées par les agents du SPW DGO4 sur le projet présenté en réunion du 26 août 2015 et la décision du Collège communal approuvant celles-ci ;

Considérant les nouveaux plans et estimation relatifs à ce marché établi par l'auteur de projet, Monsieur Jean Cosyn de COSYN & COSYN S.A., allée Notre-Dame de Grâce, 19 à 6280 Loverval reçu le 16 novembre 2015 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 637.500,00 € hors TVA ou 771.375,00 €, 21% TVA

comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO3-DRCE Direction du développement rural, avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES, et que le montant provisoirement promis le 31 décembre 2010 s'élève à 632.484,00 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20140012) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 12 juin 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 juin 2015 (n° projet 20140012) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le montant estimé du marché "Ateliers ruraux - phase 4.2 : constructions des ateliers lot 2 : bâtiments neufs PCDR 2010/A", établis par l'auteur de projet, Monsieur Jean Cosyn de COSYN & COSYN S.A., allée Notre-Dame de Grâce, 19 à 6280 Loverval. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 637.500,00 € hors TVA ou 771.375,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO3-DRCE Direction du développement rural, avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20140012).

14. Marché : Fourniture de bollards amovibles - rue Albert 1er (ID571) -Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que pour la sécurité des piétons, il est nécessaire de placer des dispositifs empêchant le stationnement le long des n°10 et 12 ainsi qu'aux abords des passages piétons ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative de la sécurité routière ;

Considérant la décision du Collège communal du 26 octobre 2015 relative au placement de bollards le long des n°10 et 12 et de part et d'autre des passages piétons ;

Considérant qu'il reste 7 bollards en stock au STG ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 9 novembre 2015 approuvant le marché "Fourniture de bollards amovibles - rue Albert 1er" dont le montant initial estimé s'élève à 8.900,00 € TVAC ;

Considérant que le Service travaux a établi une description technique N° 2015571 pour ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.400,00 € hors TVA ou 8.954,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/741-52 (n° de projet 20150023) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé (n° projet 20150023) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la description technique N° 2015571 et le montant estimé du marché "Fourniture de bollards amovibles - rue Albert 1er", établis par le Service travaux. Le montant estimé s'élève à 7.400,00 € hors TVA ou 8.954,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/741-52 (n° de projet 20150023).

15. Marché : Ecoles communales, achat de matériel informatique (tableaux numériques) (ID572) - Approbation des conditions et du mode de passation.

M. STRUELENS félicite l'Echevin d'avoir mené le projet à son terme, car il tenait à ce projet.

Texte de la délibération

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que l'intérêt majeur des tableaux numériques est de favoriser l'interactivité entre professeur et élèves et que les écoles communales souhaitent exploiter cette dimension ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2010, concernant l'approbation de la convention à conclure avec la Province de Hainaut pour faire bénéficier la commune des conditions identiques à celles obtenues par la Province dans le cadre des marchés de fournitures, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Vu le cahier spécial des charges n° 24473AC de la Province du Hainaut relatif à la conclusion d'un accord-cadre en vue de l'acquisition d'équipements numériques destinés aux classes et salles de cours ;

Vu le descriptif technique des tableaux numériques et de leurs options ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/742-53 (n° de projet 20150069) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 10 novembre 2015 (n° projet 20150069) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : d'acquérir, par le biais de la Centrale de marché de la Province du Hainaut, 4 tableaux interactifs pour les écoles communales de Gerpinnes.

Article 2 : d'approuver les options complémentaires figurant au descriptif technique.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/742-53 (n° de projet 20150069).

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Monsieur LAMBERT, Président du C.P.A.S., intéressé par ce point, se retire en vertu des dispositions du C.D.L.D.

16. C.P.A.S. - Modification budgétaire n° 2 ordinaire de l'exercice 2015 – Approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014, en vigueur depuis le 01 Avril 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, relatives à la tutelle administrative sur les décisions du C.P.A.S. ;

Vu la loi organique du 08 juillet des C.P.A.S et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon en date du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la modification budgétaire ordinaire n° 2 du CPAS ainsi que les pièces justificatives ;

Vu la note explicative justifiant ladite modification budgétaire ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 novembre 2015 approuvant la modification budgétaire aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Exercice propre	3.796.953,41	3.549.703,16
Exercice antérieur	30.336,38	62.143,07
Total	3.827.289,79	3.611.846,23
Prélèvement	128.002,24	343.445,80
Total Général	3.955.292,03	3.955.292,03

Vu les annexes remises par le C.P.A.S. répondant à la circulaire du 28 février 2014 ;

Vu l'avis sollicité en date du 17 novembre 2015 et remis en date du 17 novembre 2015 par le Directeur financier;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ces documents ;

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix pour et 1 abstention (Léon LEMAIRE);

ARRETE

Article 1 : la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire du Centre Public de l'Action Sociale aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Exercice propre	3.796.953,41	3.549.703,16
Exercice antérieur	30.336,38	62.143,07
Total	3.827.289,79	3.611.846,23
Prélèvement	128.002,24	343.445,80
Total Général	3.955.292,03	3.955.292,03

Article 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale de la Commune de Gerpinnes en marge de l'acte concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent du C.P.A.S.

Il est communiqué par le Bureau Permanent au Conseil de l'Action Sociale et au Receveur régional conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

17. Collège communal – Démission d'un membre – Acceptation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la lettre du 6 novembre 2015 par laquelle Monsieur Denis GOREZ présente la démission de ses fonctions d'Echevin au sein du Collège communal tout en confirmant sa volonté de continuer à siéger au sein du Conseil communal ;

Vu l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la démission de M. Denis GOREZ de ses fonctions d'Echevin ;

Par 15 voix pour et 7 abstentions (Joseph MARCHETTI, Léon LEMAIRE, Alain STRUELENS, Tomaso DI MARIA, Marcellin MARCHAL, Babette JANDRAIN et Caroline POMAT) ;

ACCEPTE

la démission de Monsieur Denis GOREZ de ses fonctions d'Echevin au sein du Collège communal. Il continuera à siéger en qualité de Conseiller communal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur et notifiée à l'intéressé.

18. Adoption d'un avenant au pacte de majorité.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1123-1 et 2 ;

Vu le pacte de majorité adopté le 3 décembre 2012 ;

Vu sa décision de ce jour d'accepter la démission de Monsieur GOREZ Denis de ses fonctions d'Echevin au sein du Collège communal ;

Vu l'avenant au pacte de majorité signé par les groupes CDH et MR et déposé entre les mains du Directeur général le 5 novembre 2015 ;

Considérant que cet avenant au pacte de majorité remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir CDH et MR ;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

M. BUSINE Philippe, Bourgmestre

M. ROBERT Michel, 1^{er} Echevin

M. DOUCY Laurent, 2^e Echevin

M. WAUTELET Guy, 3^e Echevin

Mme LAURENT Christine, 4^e Echevine

M. MATAGNE Julien, 5^e Echevin

M. LAMBERT Jacques, Président du CPAS

qu'il propose donc pour le Collège communal des membres de sexe différent ;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

qu'il contient l'indication du Président du CPAS pressenti;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe CDH : MM. BUSINE Philippe, ROBERT Michel, WAUTELET Guy, LAMBERT Jacques, MATAGNE Julien, GOREZ Denis, MONNOYER Jean, WAUTELET Philippe et Mmes LAURENT Christine, LAURENT Flore, BURTON Axelle.

Groupe MR : MM. DOUCY Laurent, DECHAINOIS Fernand et Mmes VAN DER SIJPT Marie, DI CINTIO Savina.

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

Il est procédé à haute voix au vote sur l'avenant au pacte de majorité.

22 conseillers participent au scrutin.

14 votent pour l'avenant au pacte de majorité.

8 votent contre l'avenant au pacte de majorité (Joseph MARCHETTI, Léon LEMAIRE, Alain STRUELENS, Tomaso DI MARIA, Marcellin MARCHAL, Babette JANDRAIN, Vincent DEBRUYNE, Caroline POMAT).

0 s'abstient.

En conséquence, l'avenant au pacte de majorité ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents est adopté.

19. Prestation de serment de M. MATAGNE Julien et installation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision de ce jour d'accepter la démission de Monsieur GOREZ Denis de ses fonctions d'Echevin au sein du Collège communal ;

Vu sa décision de ce jour d'adopter l'avenant au pacte de majorité signé par les groupes CDH et MR et déposé entre les mains du Directeur général le 5 novembre 2015 ;

Considérant que M. MATAGNE Julien doit être installé dans ses nouvelles fonctions d'Echevin ;

Considérant qu'il ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Considérant que Monsieur MATAGNE Julien est alors invité par le Bourgmestre à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

CONSTATE

Monsieur MATAGNE Julien prête serment entre les mains de Monsieur BUSINE Philippe et est déclaré installé dans ses fonctions d'Echevin.

20. Conseil communal – Tableau de préséance des conseillers communaux – Arrêt.

Après adoption de l'avenant au pacte de majorité et l'installation de Monsieur MATAGNE Julien en qualité d'Echevin, l'ordre des Conseillers communaux étant déterminé par l'ancienneté de ceux-ci, à dater du jour de leur première entrée en fonction sans interruption, et, en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection, le tableau de préséance s'établit comme suit :

Nom et prénom des Conseillers	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des suffrages obtenus après dévolution des votes de liste	Rang	Observation
BUSINE Philippe	04.12.2006	14.10.2012	3452	1	Bourgmestre
ROBERT Michel	03.12.2012	14.10.2012	827	2	Echevin
DOUCY Laurent	03.12.2012	14.10.2012	1142	3	Echevin
WAUTELET Guy	04.12.2006	14.10.2012	675	4	Echevin
LAURENT-RENOTTE Christine	03.12.2012	14.10.2012	547	5	Echevin
MATAGNE Julien	03.12.2012	14.10.2012	644	6	Echevin
MARCHETTI Joseph	21.06.1991	14.10.2012	459	7	Cons. comm.
LEMAIRE Léon	08.01.1995	14.10.2012	716	8	Cons. comm.
MONNOYER Jean	08.01.1995	14.10.2012	453	9	Cons. comm.
STRUELENS Alain	02.01.2001	14.10.2012	1763	10	Cons. comm.
GOREZ Denis	02.01.2001	14.10.2012	633	11	Cons. comm.
DI MARIA Tomaso	02.01.2001	14.10.2012	364	12	Cons. comm.
BURTON Axelle	03.12.2012	14.10.2012	1323	13	Cons. comm.
MARCHAL Marcellin	03.12.2012	14.10.2012	641	14	Cons. comm.
VAN DER SIJPT Marie	03.12.2012	14.10.2012	496	15	Cons. comm.
JANDRAIN Babette	03.12.2012	14.10.2012	444	16	Cons. comm.
WAUTELET Philippe	03.12.2012	14.10.2012	437	17	Cons. comm.
LAURENT Flore	03.12.2012	14.10.2012	378	18	Cons. comm.
THONON-LALIEUX Lisiane	03.12.2012	14.10.2012	364	19	Cons. comm.
DEBRUYNE Vincent	03.12.2012	14.10.2012	287	20	Cons. comm.
POMAT Caroline	03.12.2012	14.10.2012	170	21	Cons. comm.
DECHAINOIS Fernand	03.12.2012	14.10.2012	128	22	Cons. comm.
DI CINTIO Savina	03.12.2012	14.10.2012	90	23	Cons. comm.

21. Questions d'actualité.

Néant.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance ; il est 21 heures 30.

Le Directeur général,

Le Président,

Lucas MARSELLA

Philippe BUSINE
